



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

DDT24/SEER

23 DEC. 2019

ARRIVE

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie
Site de Bordeaux

Affaire suivie par :
Hervé GAILLARD
05 57 95 02 66

herve.gaillard@culture.gouv.fr

Références : IA0240071900001-3

4

Direction départementale des Territoires de la
Dordogne
Pôle gestion des milieux aquatiques
Cité Administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX

A l'attention de Mme Sophie Miquel

Bordeaux, le 19/12/2019

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : DIG Dronne-Lizonne (DORDOGNE), 2019
Programme pluriannuel de la gestion (2020-2030)
IA0240071900001
Livre V du Code du patrimoine

P.J. : Arrêté n° 2019-1267 du 19 décembre 2019 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 2019-1267 du 19 décembre 2019, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur régional des affaires culturelles et
par subdélégation
La Conservatrice régionale de l'archéologie

Nathalie FOURMENT



PREFETE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n°75-2019-1267 du 19/12/2019
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V, articles L. 522-1, L. 522-2, R. 523-1, R. 523-4, R. 523-6 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'art. R 181-43 ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-80 du 26 janvier 2017, notamment son art. 1 ;

Vu l'arrêté n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° R75-2019-12-18-001 du 18 décembre 2019 portant subdélégation à Madame Nathalie Fourment, Conservatrice régionale de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0240071900001, demande d'autorisation environnementale au titre de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, déposé par le Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne – pour le projet « 2019 - DIG - Programme pluriannuel de la gestion de la Dronne - Lizonne (2020-2030) », transmis par la Direction départementale des Territoires de la Dordogne, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 19 novembre 2019 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : vestiges affleurant en berge et immergé en rivière de toutes époques ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 2019 - Programme pluriannuel de la gestion de la Dronne - Lizonne (2020-2030) », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

DÉPARTEMENT : DORDOGNE

COMMUNES : Allemans, Bertric-Burée, Bourdeilles, Bourg-des-Maisons, Bourg du Bost, Bouteilles-Saint-Sébastien, Brantôme en Périgord, Bussac, Celles, Champagne-et-Fontaine, Chassaignes, Cherval, Combéranché-et-Epeluche, Creyssac, Douchapt, Gout-Rossignol, Grand-Brassac, La Chapelle-Grésignac, La Jemaye-Ponteyraud, La Rochebeaucourt-et-Argentine, La Roche-Chalais, La Tour-Blanche-Cercles, Lisle, Lusignac, Mareuil en Périgord, Montagrier, Nanteuil-Auriac-de-Bourzac, Parcoul-Chenaud, Paussac Saint-Vivien, Petit-Bersac, Ribérac, Rudeau-Ladosse, Saint-André-de-Double, Saint-Aulaye-Puymangou, Saint-Crépin-de-Richemont, Saint-Just, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Martin-de-Ribérac, Saint-Méard de Dronne, Saint-Pardoux-de-Drôme, Saint-Paul-Lizonne, Saint-Privat-en-Périgord, Saint-Victor, Saint-Vincent-Jalmoutiers, Sceau-Saint-Angel, Siorac-de-Ribérac, Tocane-Saint-Apre, Vendoire, Villeteoueix.

Site de Bordeaux : 54 rue Magendie – CS 41229 - 33074 BORDEAUX Cedex - Téléphone 05 57 95 02 02 - Télécopie 05 57 95 01 25.

Site de Limoges : 6 rue Haute de la Comédie - 87036 LIMOGES Cedex - Téléphone 05 55 45 66 00 - Télécopie 05 55 45 66 01.

Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue - BP 553 - 86020 POITIERS Cedex - Téléphone 05 49 36 30 30 - Télécopie 05 49 88 32 02.

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Régions/Drac-Nouvelle-Aquitaine>

DEPARTEMENT : CHARENTE

COMMUNES : Blanzaguet-Saint-Cybard, Combiers, Edon, Gardes-le-Pontaroux, Gurat, Palluaud, Ronsenac, Rougnac, Saint-Severin, Salles-Lavalette, Vaux-Lavalette, Villebois-Lavalette.

Réalisé par : Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne.

L'emprise soumise au diagnostic est figurée sur le document graphique en annexe 2 du présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté. L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis dans le cahier des charges scientifiques en annexe 1 du présent arrêté ;

Article 3 - Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : archéologue familier des contextes humides ;

Article 4 - Le maître d'ouvrage est chargé dans la convention passée entre l'opérateur désigné de faciliter auprès de différents propriétaires l'accès aux parcelles riveraines des cours d'eau ;

Article 5 - Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à SRB Dronne, au Service départemental d'archéologie de la Dordogne et à l'INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer.

Article 6 - Objectifs scientifiques

** Présentation liminaire*

L'autorisation environnementale, reçue pour avis le 19 novembre 2019 par courriel, au SRA Nouvelle-Aquitaine/site de Bordeaux concerne le plan pluriannuel de gestion (PPG) du programme de restauration et de gestion de la Dronne, de la Lizonne et de leurs affluents sur le territoire de compétence du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne). Le présent programme d'actions complète les précédents dispositifs opérationnels en place sur le territoire du Syndicat pour une durée de 10 ans (2020/2030). Il intègre également des territoires encore non couverts, notamment la partie amont de l'axe Dronne et certains affluents de la Lizonne. Avec ce programme, il s'agit de disposer d'un outil unique de programmation dans un souci de cohérence territoriale et de gestion des milieux aquatiques. Les grands objectifs de gestion répondent à l'intérêt général :

- Protection du patrimoine naturel aquatique et de ses fonctionnalités (réservoir et corridor biologique, support d'activités économiques, socio-culturels et de loisirs...) ;
- Protection de la qualité et de la ressource en eau (épuration des eaux, disponibilité de la ressource) ;
- Aménagement, l'entretien, l'exploitation d'ouvrage hydraulique existant, dans le cadre d'opérations relevant de l'intérêt général ou d'urgence ;
- Rétablissement de la continuité écologique ;
- Partage des enjeux de la gestion des milieux aquatiques etc.

Concrètement il s'agit de prévoir une série d'actions en deux grandes phases pour les travaux, celle visant à la restauration du cours d'eau et celle concourant à l'entretien de ce dernier.

Compte tenu de l'alourdissement de la mise en œuvre de la continuité écologique et/ou des travaux d'entretien nécessaires à la bonne fonctionnalité des cours d'eaux évoqués dans le cadre de ce programme, les destructions de vestiges archéologiques sont potentiellement nombreuses, qu'ils émanent des travaux eux-mêmes ou de la dégradation induite par l'abaissement du niveau. Autant d'éléments qui militent pour en reconnaître les enjeux avant tous travaux d'aménagement. Cet aspect définit parfaitement la procédure de diagnostic d'archéologie préventive, comme une réelle étude d'impact, dans le cadre d'une programmation bien en amont de ces derniers. Le diagnostic permettra, le cas échéant, de conditionner les procédures archéologiques à venir (ex : fouille), anticiper tous travaux d'aménagement (ex : stabilisation de berges, rampes en enrochement en aval des seuils) et influencer sur les scénarios destinés à restituer la continuité (ex : préférer par exemple un effacement partiel plutôt que le dérasement total d'un seuil).

Site de Bordeaux : 54 rue Magendie – CS 41229 - 33074 BORDEAUX Cedex - Téléphone 05 57 95 02 02 - Télécopie 05 57 95 01 25.

Site de Limoges : 6 rue Haute de la Comédie - 87036 LIMOGES Cedex - Téléphone 05 55 45 66 00 - Télécopie 05 55 45 66 01.

Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue - BP 553 - 86020 POITIERS Cedex - Téléphone 05 49 36 30 30 - Télécopie 05 49 88 32 02.

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Régions/Drac-Nouvelle-Aquitaine>

Il se déclinera de la façon suivante :

- Réaliser un inventaire des ressources documentaires, cartographiques, archivistiques, numériques, etc., en une somme de connaissances sur le patrimoine en rivière ;
- Engager une lecture directe des cours d'eau en prospection, en période de basses eaux. Le mode de prospection sera adapté au contexte hydrologique (bateau, pédestre dans l'eau ou sur berge, exploration subaquatique superficielle). L'objectif est l'identification et la géolocalisation des vestiges archéologiques reconnus (photographies, description, caractérisation) ;
- Engager, le cas échéant, des études complémentaires pour la complétude des prospections de certains secteurs géographiques (bathymétrie, imagerie sonar, plongées de reconnaissance, etc.), pour certaines investigations spécifiques (ex : carottage d'un déversoir), pour la datation de certains vestiges (14C) ;
- Constituer un référentiel de données numérisées associés aux cours d'eau, intégré dans un SIG ;
- Réaliser un rapport final d'opération dont le contenu et la forme obéiront à des normes définies par l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques.

** Problématique et modalités d'intervention*

En termes de linéaire, les cours d'eau concernés par cette AE serpentent sur environ 170 km (voir plan ci-joint). Le linéaire de la rivière intéressé par le diagnostic sur la Lizonne et ses affluents et d'environ 60 km, pour la Dronne et ses affluents d'environ 110 km de long. De multiples ouvrages et vestiges archéologiques sont déjà connus sur leurs tracés (ex : moulins) comme en témoigne les occurrences collectées dans la carte archéologique nationale (base Patriarche).

La Dronne, dans l'acception qu'en avait l'ingénieur Vauban au XVII^e siècle, entre dans la catégorie des rivières flottables que jusqu'à Aubeterre, l'amont pouvant être dévolu à la flottaison de bois. Le bois de chauffage en direction de Libourne et Bordeaux est la seule utilisation de la rivière connue au XVIII^e siècle, et seulement au travers des chicanes des meuniers à cause des dégâts engendrés par ces bois sur les chaussées des ouvrages hydrauliques barrant le cours. Cet usage restrictif dans l'époque moderne n'interdit nullement un trafic de transport de denrées à la descente de la Protohistoire à la fin du Haut Moyen Âge, un simple débit de 15 m³/s même saisonnier suffisant à recevoir des embarcations modestes et par extension des aménagements de berge en relation avec elles. L'univers de la Dronne aval se ferme lorsque s'établissent des établissements minotiers utilisant la force hydraulique au Moyen Âge central.

C'est la ressource halieutique qui ressort surtout des sources d'archives de la maîtrise des Eaux et Forêts de Guyenne à l'époque moderne, contrôlée par le ban seigneurial comme le sont la plupart des moulins rythmant le cours. Aussi, à l'époque moderne, on ne retiendra comme structures émergentes que les moulins, les pêcheries et les passages (gués, ponts). Pour les périodes antérieures, le champ est bien plus large dans l'usage de la rivière, même si l'étude régressive à partir des données d'époque moderne et la géographie du cours comme les enjeux territoriaux locaux (franchissements notamment) qu'elle induit, permettront sans doute d'aborder des vestiges de même ordre pour la période médiévale.

La Lizonne, quant à elle, a par sa faible compétence, une histoire plus méconnue encore. On lui assigne deux avantages : celle de posséder une eau propre à un usage industriel (fabrique du papier depuis le XVI^e siècle) et d'engendrer par ses eaux dormantes des tourbières que l'Homme va exploiter pour l'agriculture (litières et engrais). La Lizonne partage cet avantage avec des affluents, Sauvaine et Pude.

La base Patriarche de la carte archéologique nationale n'a enregistré dans le bassin Dronne – Lizonne sur l'emprise du cours d'eau, outre les moulins subsistant à l'époque moderne dont l'origine remonte pour certains d'entre eux au Moyen Âge, quatre sites seulement : une occupation du Bronze au Haut Moyen Âge au moulin de la Pause à Celles ; des indices du Néolithique à l'époque romaine au moulin de Mondot à Vendoire ; le pont médiéval de Bourdeilles ; un gué ancien à Pompeigne à la Rochebeaucourt-et-Argentine. Autant dire, un recensement bien indigent par rapport au potentiel attendu.

Les deux cours d'eau présentent des caractéristiques relativement analogues : il s'agit de cours d'eau qui ne sont pas navigables et qui, s'ils ont bien été impactés par l'action de l'homme, gardent néanmoins une morphologie relativement « naturelle » sans aménagement/réaménagement de grande ampleur, excepté quelques curages identifiés dans les séries préfectorales des archives départementales.

Site de Bordeaux : 54 rue Magendie – CS 41229 - 33074 BORDEAUX Cedex - Téléphone 05 57 95 02 02 - Télécopie 05 57 95 01 25.

Site de Limoges : 6 rue Haute de la Comédie - 87036 LIMOGES Cedex - Téléphone 05 55 45 66 00 - Télécopie 05 55 45 66 01.

Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue - BP 553 - 86020 POITIERS Cedex - Téléphone 05 49 36 30 30 - Télécopie 05 49 88 32 02.

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Régions/Drac-Nouvelle-Aquitaine>

Les occupations anciennes, depuis la protohistoire au moins, que l'on retrouve sur les berges sont donc en étroite connexion avec ces milieux et dans bien des cas conditionnés par la présence de ces mêmes cours d'eau.

Cet ensemble géographique bénéficie de données relatives au paléo-paysage (hydrogéologie, paléo-environnement, archéologie, cartographie historique), collectées lors du Projet collectif de recherches « Relations Homme – milieu dans les fonds de vallée durant l'Holocène » (dir. Chantal Leroyer, CNRS) qui explora le bassin Dronne-Lizonne de 1996 à 2000. Le constat général est celle d'une ouverture du paysage dès la Protohistoire, en lien avec une dense population exploitant le milieu.

** Les objectifs du diagnostic*

Compte tenu des carences de la base de données Patriarche en rivière, un inventaire exhaustif des aménagements et/ou objets à caractère archéologique ou ancien doit être établi. Il prendra en compte à titre d'information les sites caractérisés (eux référencés dans Patriarche et devant être transmis à l'opérateur) développés à proximité à une distance de 100 m de part et d'autre du cours d'eau. Le diagnostic, dans la mesure du possible, visera à qualifier et caractériser les éléments archéologiques identifiés. Il aura également pour objectif l'élaboration, si nécessaire, d'orientations pour une/des fouilles archéologiques éventuelles de sauvegarde par l'étude des vestiges archéologiques menacés.

Article 7 - Principes méthodologiques

** La recherche documentaire et archivistique :*

La recherche documentaire doit être systématique et préalable à la venue sur le terrain. Pour autant, il conviendra d'éviter les démarches/recherches trop chronophages. Il faudrait privilégier les travaux de synthèse (travaux universitaires ; inventaire de la maîtrise des Eaux et Forêts de Guyenne AD Gironde série 8B ; article de Vincent Marabout dans *BSHAP* 2011, p. 47-84 et dossiers de l'Inventaire régional relatif à la mission Val de Dronne ; rapports de PCR cité plus haut) et les documents graphiques anciens facilement accessibles : cadastre napoléonien, cartes d'état-major, carte de la Guyenne de Belleyme (fin du XVIII^e siècle), etc. Récupérer également les documents d'étude environnementale qui ont été faits dans le cadre de la préparation à la suppression des obstacles par exemple ; en particulier les résultats de relevés Lidar ou de prospections géophysiques - s'ils existent et s'ils sont mis à disposition/ se rapprocher du gestionnaire du cours d'eau à cet effet. Il ne faudra pas négliger non plus les relevés bathymétriques, souvent initiés par les gestionnaires des cours d'eau, qui pourront le cas échéant être récupérés et exploités - avec l'accord du propriétaire des relevés bien évidemment. Le service régional de l'archéologie – DRAC Nouvelle-Aquitaine, dispose également de données numériques qui pourront être mise à disposition de l'équipe et/ou du responsable d'opération : carte archéologique (avec possibilité de sélectionner les entités en marge du cours d'eau), cadastre napoléonien numérisé, etc. L'intégralité de cette documentation devra être structurée pour intégrer la base attributaire qui constituera avec la cartographie, le SIG des secteurs des cours d'eau étudié in fine et qui sera adossé au RFO du diagnostic.

** La prospection alentour*

Il convient de ne pas s'arrêter uniquement sur le tracé du cours d'eau. En effet, des prospections pédestres dans l'environnement immédiat des ouvrages ou sur des éléments archéologiques préalablement repérés seront engagées ; par exemple, le tracé d'une voie antique connu mérite d'être prospecté à l'approche du cours d'eau. Elles viseront ainsi à élargir la vision archéologique aux terrains adjacents du cours d'eau et évaluer, implicitement, le niveau d'anthropisation de ces espaces. Ce travail sera mené prioritairement sur les terrains qui pourraient être impactés indirectement par un effacement s'il devait avoir lieu et le remodelage des berges (ex : enrochement), le cheminement des engins mécaniques (ex : création d'un chemin d'accès jusqu'à l'ouvrage), etc. La découverte de biefs colmatés, de paléochenaux, de voies de circulation ou bien encore d'éléments bâtis connexes renseignera avantagement le contexte archéologique global.

** La prospection directe du/des cours d'eau*

Le diagnostic doit générer une intervention directe sur le cours d'eau principal qui sera prospecté en priorité par rapport aux nombreux attiers et diverticules présents (dérivations de moulin) sur Dronne et Lizonne. Les cours d'eau concernés par l'AE et sur lesquels des aménagements – des travaux au sens large - doivent être engagés seront prospectés de façon générique visuellement. Les secteurs soumis aux aménagements potentiellement les plus attentatoires aux vestiges (petite continuité écologique, reméandrage) seront regardés avec attention.

L'intervention doit pouvoir établir l'ancienneté d'un déversoir ou d'une digue tout en établissant s'il y a lieu les différents états de son aménagement. La puissance des sédiments retenus en amont de l'ouvrage doit également être évaluée et l'ancienneté de leur déposition établie. La présence ou non d'objets, épaves, macrorestes, etc. piégés doit être détectée (ex : présence de butée ou d'ancrage dans la berge). De la même façon et plus généralement, les berges et les secteurs en amont et aval des ouvrages devront être repérés, car il s'agit de secteurs propices aux aménagements anthropiques et ils peuvent être indirectement impactés par les travaux. Plus généralement, les seuils et les hauts fonds seront soigneusement prospectés. Les berges feront également l'objet d'une attention toute particulière car les dynamiques d'érosion et/ou de fluctuation du cours d'eau peuvent engendrer la destruction des sites archéologiques qui sont à leur contact. L'idée est de repérer sur les berges, les seuils, dans le cours d'eau et dans les sédiments les restes organiques, les objets et/ou épaves. Il sera également nécessaire de remonter les affluents de la Dronne et de la Lizonne sur quelques kilomètres, car les zones de confluence sont propices aux aménagements et occupations diverses.

Cette étude ne peut être exhaustive sur tout le bassin versant mais, la Lizonne et la Dronne – dans une moindre mesure leurs affluents – devront être intégralement prospectés. Pour ce faire, une sectorisation a été reprise du programme d'aménagement, placée sous la forme de différentes planches en annexe 2.

Une prospection pédestre si elle est possible doit couvrir entre 4 et 6 km par jour, qui tenant compte aux difficultés de progression donc une centaine de jours/homme de prospection à deux personnes seront a minima nécessaires sur ces deux cours d'eau et leurs affluents. Si la profondeur du cours d'eau est trop importante, une bathymétrie pourra être produite pour positionner les hauts fonds et les fosses dans lesquels des vestiges peuvent être présents. Si l'effacement ou la réduction d'un seuil diminue de façon importante l'étiage, une prospection par sondeur/sonar en amont et en aval du seuil sera réalisée préalablement, si la nature du cours d'eau s'y prête. Une imagerie sonar sera alors réalisée pour mettre en évidence les éventuelles anomalies émergeant du sédiment (structures boisées, empiérement épaves/objets). Cette prospection devra couvrir le linéaire du cours d'eau soumise à l'abaissement.

** La constitution d'un référentiel de données numérisées*

Le diagnostic visera également à constituer un référentiel de données numérisées associés aux cours d'eau. A minima une base de données excel avec des champs de localisation et de caractérisation des vestiges archéologiques associés à des coordonnées géographiques en Lambert 93 sera établie. Il s'agira ainsi de géolocaliser les éléments archéologiques inventoriés. Dans une dynamique plus ambitieuse, il s'agira de constituer un SIG indexé sur les cours d'eau étudiés et qui intégrera toutes les découvertes à caractère patrimonial. La cartographie concernée par les cours d'eau sera géoréférencée (ex : les sections de rivière du cadastre napoléonien) et toutes les informations à caractère archéologique géolocalisées.

** La prévision de tranches conditionnelles*

Le diagnostic devra également pourvoir à l'engagement, le cas échéant, d'études complémentaires visant à constituer la complétude des investigations documentaires et de terrain. Elles seront décidées en concertation avec le service régional de l'archéologie.

- La mise en œuvre de bathymétrie ou d'imagerie sonar sur les secteurs qui apparaissent sensibles archéologiquement et où la profondeur ne permet plus une prospection directe/visuelle (en principe au-delà de 1 m d'eau) sera à prévoir sur des segments déterminés. Cette investigation pourra également être complétée par l'intervention de scaphandriers en prospection visuelle subaquatique.

- Le carottage de certains déversoirs sera également à provisionner, à échelle de 10 sur l'espace à diagnostiquer. En effet, cette technique, assez fréquemment utilisée pour établir l'état sanitaire de ces ouvrages, permet d'identifier généralement les différentes phases de construction de ces ensembles et de faire apparaître parfois des structures boisées. Cette technique pourrait être sollicitée pour des digues de moulins destinées à l'effacement ou l'abaissement dont l'ancienneté pourrait être établie à cette occasion.

- On peut également envisager des prélèvements (ex : sur des pieux), à des fins de datation, notamment pour les ensembles qui ne livrent pas de matériel datant : un minimum de 10 datations C14 peut être programmé et autant de datations dendrochronologiques.

Article 8 - Responsable scientifique et l'équipe de l'opération

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : généraliste pour les périodes protohistoriques et historiques, familiarisé avec la pratique du diagnostic archéologique en contexte humide. Mais, l'opération peut être de plusieurs natures. Rappelons ici qu'une profondeur d'eau supérieure à 1 m implique que nous sommes en milieu subaquatique ; ce qui signifie que le responsable de l'opération devra avoir le certificat d'hyperbarie ou bien qu'il pourra confier la responsabilité des investigations subaquatiques à un responsable de secteur titulaire du certificat d'hyperbarie.

Ce responsable d'opération devra s'assurer autant que de besoin, de la collaboration d'un hydromorphologue et d'un topographe maîtrisant, si nécessaire, les outils de bathymétrie et de sonar. Un géomorphologue sensibilisé aux questions sédimentaires inhérentes aux contextes de rivière devra également être intégré à l'équipe.

** Livrable attendu et délai prévisionnel de remise du rapport final*

L'opération s'achève par le rendu, au conservateur régional de l'Archéologie du rapport de diagnostic et de l'ensemble de la documentation archéologique, tel que le prévoit l'article 523-11, livre V titre II du code du Patrimoine. Nombre d'exemplaires : 6 exemplaires dont 1 non relié et une version informatique (format PDF).

Ainsi, les travaux d'investigations menés, il sera adressé un rapport du diagnostic d'opération au porteur de projet (SRB Dronne) et au service régional de l'archéologie de la Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux fournisseur du présent cahier des charges. Le format de ce rapport reste à définir mais, il peut s'inspirer simplement de ce qui est produit communément pour la restitution du diagnostic archéologique d'une prospection/inventaire.

Par exemple, une fiche d'inventaire peut être produite pour chacune des observations à caractère archéologique menée ; y seront avantageusement adjointes des photographies illustratives et des dessins, le cas échéant des coupes stratigraphiques. Chaque entité archéologique identifiée sera géolocalisée et reportée sur un plan.

Les données archéologiques acquises seront intégrées à la carte archéologique nationale. Elles permettront d'établir le niveau de risque de destruction de vestiges archéologiques imputable à la mise en œuvre d'aménagements et autres travaux sur les bassins versants de la Lizonne et la Dronne. Implicitement, ces résultats influenceront également sur le choix des scénarios à venir pour la restitution de la continuité écologique ou pour la réalisation de travaux divers en liaison avec les cours d'eau : effacement complet ou partiel d'un déversoir, mise en place d'une échelle à poissons, canal de dérivation, enrochement de berges, etc. ; le but étant bien évidemment d'éviter la destruction de vestiges archéologiques.

Ce rapport devra mettre en évidence s'il y a lieu :

- la présence ou non de vestiges archéologiques ;
- un descriptif détaillé de chaque structure ou ensemble de vestiges reconnus, leur degré d'altération, accompagné d'une iconographie adaptée : relevé, dessin ou photographie originale ;
- les observations paléoenvironnementales de nature sédimentologique et hydrogéologique ;
- un descriptif des études engagées et leurs résultats seront intégrés au rapport : éléments bathymétriques, carottage de déversoirs/digues/berges, datations de matières organiques, etc. – si celles-ci ont été engagées ;
- une série d'extraits cartographiques à une échelle adaptée pour chacun des vestiges/indices archéologiques repérés, avec l'emprise supposée de l'occupation s'il y a lieu pour les secteurs livrant des vestiges significatifs ;
- un livrable d'une base excel compilant les informations recueillies ou bien encore un SIG des secteurs explorés ;
- un texte synthétique mettant en perspective les éléments les plus significatifs mis au jour dans le contexte archéologique local ou régional.

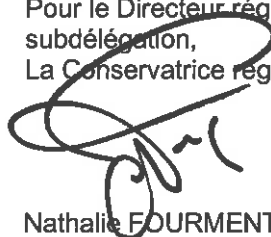
La documentation numérique et les photographies, la documentation scientifique et le mobilier issus de l'opération archéologique seront remises à la DRAC/SRA Nouvelle-Aquitaine conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques.

Le délai prévisionnel pour la remise du rapport de diagnostic est de 5 mois après l'achèvement de l'opération.

Article 9 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Direction départementale des Territoires de la Dordogne¹, à Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne², au Service départemental d'archéologie de la Dordogne³ et à l'INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer⁴.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2019

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur régional des affaires culturelles et par
subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie



Nathalie FOURMENT

Copie :

Préfecture de Région
Préfectures de la Dordogne et de la Charente
Mairies concernées
Gendarmerie nationale concernées

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine :

- Service régional de l'archéologie, site de Bordeaux et site de Poitiers
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne et de la Charente

¹ Pôle gestion des milieux aquatiques - Cité Administrative - 24024 PERIGUEUX CEDEX

² 9 ter Rue Couleau - 24600 RIBÉRAC

³ Direction de la Culture et du Patrimoine - Conseil départemental de la Dordogne - 2 Rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX

⁴ 140 Avenue du Maréchal Leclerc - CS 50036 - 33323 BÈGLES CEDEX